



## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-9**

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 437-9 modifiant le règlement de zonage numéro 437;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 25 août 2008, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement no 437-9, intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AUX FINS DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XIV, DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE H-207, ET DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DE CLÔTURE DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 9 septembre 2008, à 19h**, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte. Au cours de cette assemblée, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet;
3. Le premier projet de règlement numéro 437-9 a notamment pour objet de diviser le Chapitre XIV en sections, de prévoir des normes de construction et d'usages spécifiques pour la zone H-207, et de permettre le remplacement de clôture ou de muret dérogatoire protégé par droits acquis.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné, situé à l'hôtel de ville au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h. Ce projet de règlement peut également être consulté sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (Administration/Greffe/Réglementation).
5. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, à savoir :
  - L'article 18, qui a pour objet de prévoir des normes de construction et d'usages spécifiques pour la zone H-207. L'article 18 concerne la zone H-207, laquelle zone correspond au projet domiciliaire connu sous le nom de « L'Allée des Beaux Dimanches » et qui est ceinturée par le boul. Perrot et les rues Alfred-Pellan et Calixa-Lavallée ;
  - L'article 19, qui a pour objet de permettre le remplacement de clôture ou de muret dérogatoire protégé par droits acquis. L'article 19 concerne l'ensemble du territoire de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 26 AOÛT 2008.

Le greffier,

Jacques Robichaud, OMA, avocat

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus, en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le 26 août 2008 et en le publiant dans le journal Première Édition du samedi 30 août 2008.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 26 AOÛT 2008.

Le greffier,

Jacques Robichaud, OMA, avocat

/vc